

Le Port, le 18 Mai 2026

**Avis d'attribution domaniale n° 2026-15 :**

**AOT 2026-22 en faveur de la Direction régionale des Douanes pour une surface de 1 071 m<sup>2</sup> de magasin 150 et 350 m<sup>2</sup> de terre-plein attenante située au Port Est**

Considérant la décision du directoire n° 2026/038 attribuant une surface de 1 071 m<sup>2</sup> de magasin 150 et 350 m<sup>2</sup> de terre-plein attenante, en faveur de la Direction régionale des Douanes dans le cadre de leur activité de contrôle de marchandises ;

Considérant l'AOT n° 2026-022 établie en application de cette décision ;

Considérant l'hypothèse de l'article L 2 122-1-3-4° du CGPPP, dispensant de publicité préalable à l'attribution d'AOT : « *Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ou ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée* », sous réserve de publier la motivation de l'attribution,

Considérant la spécificité de l'usage de cette surface par la Direction régionale des Douanes, destinée à l'entreposage de marchandises saisies dans le cadre de leur activité de contrôle de marchandises ;

Il est proposé au directoire de publier sur le site internet du GPMDLR [www.port.reunion.fr](http://www.port.reunion.fr) l'avis suivant pour une durée de deux mois :

« Le 24 Février 2026, le Directoire du Grand Port Maritime De La Réunion a attribué une Autorisation d'Occupation Temporaire en faveur de la Direction régionale des Douanes portant sur une surface de 1 071 m<sup>2</sup> de magasin 150 et de 350 m<sup>2</sup> de terre-plein attenante au Port Est, destinée à l'entreposage de marchandises saisies dans le cadre de leur activité de contrôle de marchandises.

Le titre d'occupation est établi pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve du respect par le bénéficiaire des clauses contractuelles ».

**Le Directeur des Services  
Généraux et Juridiques**

**Gilles  
HAM CHOU CHONG**